

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 14 février 2014
Délibération n°2014-06	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY, doyen d'âge

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. GINIES, M. MAIRE, M. CAMUSET, M. WAMBST, M. PARENT, M. LOUVRIER, M. AMIENS, M. BRUNIAUX, M. JEUNET,

Sont excusés : M. SCHWARTZ, M. BACH, M. CHALON

Sont absents : Madame TORCK, M. HIGOUNENC

Donne pouvoir : M. SCHWARTZ à M. PERNY, M. BACH à M. AMIENS, M. CHALON à M. LOUVRIER

BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif soumis au vote du Conseil d'Administration a été élaboré en tenant compte du caractère transitoire de l'année 2014 et de la nécessité d'accompagner l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur* dans son entrée progressive en phase opérationnelle.

Les grands équilibres se réalisent à hauteur de 419 000 € pour la section de fonctionnement et de 40 000 € pour la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, les deux principaux chapitres de dépenses sont ceux afférents aux charges de personnel (012) et aux charges à caractère général (011).

La masse salariale a été évaluée sur la base des données rétrospectives transmises par la Fondation abritée de l'Académie des sciences et par la Ville de Dole. Les inscriptions budgétaires visent donc à progressivement prendre en charge les transferts de personnel. La prévision intègre également le recrutement du directeur et d'un responsable administratif et financier.

Le chapitre relatif aux charges à caractère général est, quant à lui, calibré de sorte à ce que l'E.P.C.C. soit en mesure de prendre le relais des actuelles structures porteuses et ce, au fur et à mesure des transferts de charges (visites guidées, entretien des bâtiments, interventions diverses, fluides, assurances...). Ce chapitre comporte également les flux nécessaires à la prise en charge d'études ou d'achats de prestations en matière de communication, publication, promotion et recherche de mécénat.

S'agissant de la section d'investissement, le budget prévoit de répondre à divers besoins en matériel (mobilier, matériel informatique, véhicules, etc).

Concernant les recettes, l'équilibre du projet soumis à votre approbation repose sur les produits des visites, sur les contributions des membres fondateurs, ainsi que sur le mécénat Mérieux en provenance de la Fondation.

A l'exception du Département, qui versera la quasi-totalité de sa contribution, les autres membres fondateurs seront sollicités dans la limite de 50 % des contributions prévues à l'article 21 des statuts.

Ces diverses recettes d'exploitation permettront également de couvrir les éventuels besoins de la section d'investissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



DÉCISION N° 2014-06 du 14 février 2014

Monsieur WAMBST rappelle la nécessité d'acter que l'appel des fonds auprès des membres se fera au prorata temporis en fonction de l'exécution budgétaire réelle et au fur et à mesure du transfert effectif des charges.

Monsieur PERNY précise que des ajustements budgétaires auront lieu dans cet esprit au cours de l'année.

Monsieur PERNY évoque sa volonté de prendre contact avec les partenaires susceptibles d'intervenir au titre du mécénat en soulignant que la réalisation des ambitions de l'EPCC est liée à l'implication de mécènes.

Monsieur WAMBST acquiesce et rajoute que c'est au porteur du projet d'être l'interlocuteur direct des potentiels partenaires.


Il est précisé la nécessité d'être extrêmement clair sur les projets que l'EPCC portera car les mécènes ne se décident qu'au vu d'un projet.

Monsieur CAMUSET évoque l'intérêt de faire appel aux fonds européens.

Monsieur PERNY lui précise que la démarche est en cours, et que l'EPCC Pasteur est inscrit dans le cadre du CPER.

Après ces débats, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2014 de l'établissement de coopération culturelle « Terre de Louis Pasteur » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



Délibération n° 2014-06 du 14 février 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le : 28 FEV. 2014